

### **Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 9 septembre 2005 (*BGC* p. 1382), le député Hans Stocker demande l'élaboration d'un papier stratégique qui explique à quelle échéance et dans quelle direction le canton de Fribourg veut baisser la charge fiscale des personnes physiques jusqu'au niveau moyen suisse.

#### 1. Point de départ

- La relative bonne situation financière du canton donne l'occasion à plusieurs députés de déposer des interventions parlementaires demandant une baisse des impôts. Ces dernières sont cependant toujours très ponctuelles et non coordonnées.
- Pour les personnes physiques, le canton de Fribourg se positionne, en terme d'indice de points, dans le dernier cinquième des cantons (22<sup>ème</sup> rang).
- Le Conseil d'Etat lui-même a, dans son programme gouvernemental de la législature 2002–2006, affirmé qu'il voulait s'engager « à préserver et si possible améliorer la compétitivité fiscale du canton, dans l'intérêt de l'économie et des finances cantonales. » (p. 64).
- Le postulant est d'avis qu'une baisse d'impôt doit être considérée comme une prestation resp. un investissement préalable pour une croissance future et non comme le résultat d'une croissance antérieure.
- Tous les cantons limitrophes au canton de Fribourg connaissent une fiscalité élevée. Celui qui réussira en premier à baisser durablement ses impôts gagnera massivement en attractivité pour les moyens et hauts revenus.
- Arriver dans la moyenne suisse est un but tout à fait réaliste. Certaines mesures seront cependant nécessaires pour diminuer la cote étatique (réduction de certaines prestations de l'Etat, politique des effectifs du personnel de l'Etat plus restrictive, investissements nécessaires uniquement, remaniement de la politique des subventions, etc.).

#### 2. Exigences de l'auteur du postulat

- Reconnaissance officielle de la part du Conseil d'Etat qu'il veut atteindre à moyen terme le but mentionné.
- Le papier stratégique doit mettre en évidence d'une part l'orientation prévue et d'autre part les délais.
- Tous les revenus, mais en particulier les moyens et hauts revenus doivent être déchargés de manière durable.
- Le papier stratégique doit faire preuve d'une certaine flexibilité, sans toutefois mettre en danger le but final.
- Le Grand Conseil est tenu d'examiner ses interventions parlementaires et ses décisions dans le cadre de ce papier stratégique.

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Comme le relève l'auteur du postulat, de nombreux députés ont déposé des interventions parlementaires demandant une baisse des impôts. Cela amène le Conseil d'Etat à donner à plusieurs reprises des réponses assez identiques, la variation provenant principalement de la motivation de l'intervention parlementaire.

Cela étant, on doit admettre que l'élaboration d'un papier stratégique présente de nombreuses difficultés. En premier lieu, il ne faut pas sous-estimer les débats nourris auxquels seraient confrontés les députés pour trouver un éventuel compromis politique sur les objectifs à atteindre tant en terme d'impact financier que de calendrier. Ensuite, le document une fois élaboré et accepté par le Grand Conseil, va se trouver dépassé à très court terme par toutes les initiatives et modifications légales des autres cantons. Ces dernières jouent un rôle non négligeable sur la stratégie à adopter par notre canton alors même que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ne disposeraient plus que d'une marge de manœuvre réduite par l'existence d'un papier stratégique. Enfin, creuser l'écart avec les autres cantons romands afin de gagner en attractivité, reste un but louable. Il faut toutefois être conscient qu'un tel objectif impliquerait nécessairement une réduction importante des recettes fiscales sans que le Conseil d'Etat puisse maîtriser les effets de manière objective, tant sur le plan des réductions de dépenses que de l'augmentation des recettes en attirant de nouveaux contribuables.

Il est utile de rappeler que la nouvelle Constitution exige de l'Etat qu'il équilibre son budget de fonctionnement. De plus, les prochains budgets pourraient être influencés par :

- la perte de plus de 35 millions de francs au titre de la part de l'Etat au bénéfice ordinaire de la BNS en cas d'acceptation de l'initiative populaire COSA qui devrait être soumise au peuple vraisemblablement en mai 2006 ;
- les incidences des décisions prises au niveau fédéral en ce qui concerne l'allègement de la fiscalité des entreprises et de la famille actuellement en discussion avancée et qui auront des répercussions non négligeables pour les finances cantonales ;
- la modification du 18 mars 2005 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui prévoit, dès 2007, une réduction de moitié des primes pour les enfants et pour les jeunes adultes, avec une augmentation des charges pour les cantons.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat ne peut que répéter sa volonté de réduire la fiscalité des personnes physiques, tout en étant également attentif à l'évolution, en comparaison intercantonale, de la charge fiscale des personnes morales.

C'est avant tout par des mesures ponctuelles et en donnant suite par étapes à la motion Georges Godel/Bruno Tenner que le Conseil d'Etat proposera une baisse de la fiscalité. Il est en effet illusoire de croire, comme le suggère le député Hans Stocker, que le Grand Conseil pourrait être tenu d'examiner les interventions parlementaires relatives à la fiscalité en fonction des options retenues dans un papier stratégique. A moyen terme, cette question sera traitée dans le programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011. La politique fiscale sera examinée en même temps que les autres politiques concernant la famille, la jeunesse, la santé, la réforme des institutions ou des infrastructures, etc.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ce postulat.

Fribourg, le 17 janvier 2006